

Initiatives ministérielles

personnes que toucheraient les recherches faites à l'aide de l'argent recueilli par l'intermédiaire de ce fonds établi par la Commission canadienne du blé.

Il est nécessaire de faire des consultations. Ce qui me tracasse à propos de cette modification, c'est que, en mentionnant dans la loi la nécessité de procéder à des consultations, cela pourrait donner lieu à plus de consultations que nécessaire. Je dis cela parce que les prélèvements ne sont pas remboursables dans ce cas. Étant donné qu'il peut y avoir remboursement, je propose que, lorsque la fondation de recherche établira le niveau de financement, elle s'assure que ce niveau soit raisonnable.

Étant donné qu'il peut y avoir remboursement, je ne pense pas que cette modification soit nécessaire. À mon avis, elle entraînera beaucoup plus de tracasseries administratives que nécessaire. C'est pourquoi je ne peux appuyer cette modification, même si je reconnais qu'il faut procéder à des consultations.

Un autre point qui me préoccupe, c'est qu'on laisse encore au gouverneur général le pouvoir de décider du taux des retenues. Ce pouvoir devrait être laissé entièrement à la West Grains Research Foundation, l'organisme qui distribue les fonds pour les activités de recherche. Pour cette raison, je ne peux pas appuyer cette modification.

Comme le député du Bloc l'a si bien dit, la modification n° 4, qui a été proposée par un député réformiste, simplifierait le processus que les agriculteurs qui ne désirent pas contribuer à la recherche doivent suivre pour obtenir un remboursement.

Cet amendement signifie que l'on ajouterait une autre case à la demande de carnet de livraison que tous les producteurs de céréales reçoivent chaque année et que l'agriculteur qui voudrait se faire rembourser son prélèvement pour cette année particulière serait obligé de cocher cette case.

Certains disent que ce n'est pas vraiment un problème pour un agriculteur d'écrire une lettre pour une retenue. En tant que producteur de céréales, je sais bien que les agriculteurs sont submergés de lettres et de demandes, une tâche administrative considérable qu'ils n'ont pas demandée. Ceci représenterait un papier supplémentaire, une tâche supplémentaire, une autre responsabilité, un autre processus qui leur serait imposé s'ils veulent faire des affaires. Le gouvernement s'ingère déjà beaucoup trop dans les affaires des agriculteurs qui aimeraient bien que le processus soit simplifié. À mon avis, il serait très utile de simplifier le processus de remboursement dans ce projet de loi.

L'amendement n° 5 proposé par le NPD consiste en fait à dire que la Commission canadienne du blé aurait tout pouvoir de se mêler des prélèvements qui ont cours actuellement. Par exemple, à l'heure actuelle, les producteurs d'orge de l'Ouest font l'objet d'un prélèvement remboursable de l'Alberta Barley Commission. Il existe donc déjà un système de prélèvement pour les producteurs qui vendent de l'orge en Alberta. Cet amendement signifierait que les gens qui vendent de l'orge seraient soumis à un prélèvement de la part de la Commission canadienne du blé et

de l'Alberta Barley Commission. Ce qui voudrait dire un double prélèvement ou qui amènerait les producteurs d'orge à renoncer à leur prélèvement.

• (1545)

L'un des principes chers au Parti réformiste est que plus le pouvoir de décision est proche de la base, meilleures sont les décisions. Dans le cas présent, j'estime qu'il vaut mieux le laisser entre les mains des producteurs d'orge de l'Alberta, par exemple, plutôt que d'exiger que tous les prélèvements se fassent par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé.

Je n'appuierai pas cet amendement qui vise uniquement à donner plus de pouvoirs à cet énorme monopole bureaucratique. Et ça, je ne peux l'accepter. Laissons-le, par exemple, entre les mains de l'Alberta Barley Commission.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, me réservant le plaisir d'intervenir à nouveau à l'étape de la troisième lecture.

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, je prends la parole sur ce groupe d'amendements.

L'un des amendements est présenté par le député de Frontenac, qui propose de constituer un groupe de personnes que la commission du blé pourrait consulter avant de fixer le taux des retenues prévues dans cette mesure législative. Je félicite le député de veiller à ce qu'il y ait consultation, mais je lui rappelle, ainsi qu'à la Chambre, qu'il existe actuellement un groupe chargé d'agir à titre de conseiller et de consultant auprès de la commission. Il s'agit du comité consultatif. En fait, c'est à ce groupe que la commission demanderait conseil.

La commission s'adresserait aussi à la Western Grains Research Foundation, qui a été constituée avec pour mandat de s'assurer que les efforts de recherche ne fassent pas double emploi, qu'il s'agisse de travaux d'amélioration génétique des plantes, de détermination des méthodes et des niveaux de fertilisation à utiliser, ou encore des recherches sur les modifications génétiques souhaitables pour éviter les maladies et stimuler la productivité, le rendement et la maturation.

Par conséquent, à mon avis, le genre d'organisation que le député de Frontenac veut mettre sur pied existe déjà. Je suis sûr que c'est ainsi qu'on utilisera ses services.

Pour ce qui est de la motion n° 4, le député de Végréville propose essentiellement de faciliter les choses pour ceux qui ne veulent pas participer à ce programme. Personnellement, je n'y vois aucune objection, mais je rappelle au député qui songe à appuyer la proposition visant à lever des fonds pour la recherche au moyen de prélèvements que, si l'on demande aux gens qui demandent l'ouverture d'un compte s'ils veulent économiser, ils répondront inévitablement: «Bien sûr, et je ne laisserai personne faire des retenues.» Tout dépend de la façon dont cette partie de la demande incitera l'agriculteur à contribuer au programme de prélèvements.